

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D172025

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
21/03/2025

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 21 mars 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents :

M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT
Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David –
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, M. NILLOON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Absent excusé : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération :

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget assainissement de Replonges,

Vu le CFU 2024 du budget assainissement de Replonges,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du premier adjoint au Maire et président ad hoc,

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20250328-D172025-BF
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| BUDGET ASSAINISSEMENT - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|------------------|----------------|------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 1 960 000.00 € | 900 000.00 € | 2 860 000.00 € |
| | Recettes réalisées | 157 901.68 € | 282 710.64 € | 440 612.32 € |
| | Restes à réaliser | 112 728.00 € | 0 | 112 728.00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 1 960 000.00 € | 900 000.00 € | 2 860 000.00 € |
| | Dépenses réalisées | 200 735.27 € | 204 030.21 € | 404 765.48 € |
| | Restes à réaliser | 367 320.00 € | 0 | 367 320.00 E |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 0 | 0 | 0 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | + 1 058 728.88 € | + 665 158.21 € | 1 725 887.09 € |
| Solde investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | + 1 015 895.29 € | + 743 838.64 € | + 1 759 733.93 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | - 254 592.00 € | 0 | - 254 592.00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | + 761 303.29 € | + 743 838.64 € | + 1 505 141.93 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du budget assainissement de Replonges,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges, le 31 mars 2025

Le Maire de REPLONGES,



[Signature]
Bernard VERNOLY

Bureau de la République Préfecture
04-210103206-20250328-D172025-BF
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025